



Bulletin n°70 – mai 2026

LE PENSEUR 21 spécial santé mentale au travail

Suite au décès de notre collègue Raphaël Guyot
La section CGT Finances publiques 21
adresse ses sincères condoléances
à son épouse et ses enfants,
ainsi qu'à sa famille, ses collègues et ses proches.

La section est à votre disposition,
si vous avez besoin de parler, d'aide...,
N'hésitez pas à nous contacter :

Place de la Banque : Florence Berreur 03 80 59 26 23
Boudronnée : Pascal Lhomond 03 80 28 65 37

La phrase du jour

« l'esprit a une grande influence
sur le corps et les maladies
y trouvent souvent leur
origine »
Molière

Votre bien-être et votre santé mentale au travail

La santé mentale n'est pas une énième expression à la mode pour la CGT mais bien un principe fondamental pour notre bien-être. J'entends certains ricaner, les « marche ou crève » comme je les surnomme, sur ce sujet, en critiquant ces gens trop fragiles, trop sensibles...Laissons les ricaner, car notre expérience en tant que représentant du personnel nous montre que personne n'est à l'abri d'un burn-out, d'une dépression. La santé mentale est un sujet malheureusement depuis trop longtemps oublié et qui revient sur le devant de la scène, par obligation pour notre administration, car médiatisée, au vu du chiffre croissant des burn-out, des tentatives de suicide et des suicides à la DGFIP.

Dans le rythme effréné de notre vie quotidienne, le travail, la surcharge de travail, les enfants à gérer ou les parents âgés, les soucis du quotidien, bref dans cette vie qui nous sollicite beaucoup, clairement nous nous oublions, nous oublions ce qui est important pour nous (depuis combien de temps ne vous êtes-vous pas posé cette question « qu'est ce qui est important, primordial pour moi? »). Et on oublie que l'on doit être la personne la plus importante pour soi. Bouddha a dit : « vous même, comme toute autre personne dans cet univers, méritez votre amour et votre affection ». Votre santé physique et mentale est primordiale, même la DGFIP est obligée de se saisir du sujet, puisque nous avons participé à une FS « améliorer les conditions de travail et prévenir les risque suicidaires ». Même si notre administration est spécialiste de la poudre aux yeux et des grands discours, il existe des dispositifs pour vous accompagner :

- **Le médecin de prévention** : suite à la démission du Dr Mestoudjian, afin d'assurer la continuité du service dans l'attente d'un nouveau recrutement, le médecin coordonnateur régional, assurera la **prise en charge des situations particulières** telles que :

- Suivi des agents victimes ou témoins d'événements graves ;
- Aménagements de poste lors d'un retour de congé de longue maladie ;
- Suite d'un accident grave du travail ;
- Agent souffrant d'une pathologie particulière ou agent reconnu travailleur handicapé nécessitant un aménagement de poste.

Vous pouvez vous rapprocher de la division des ressources humaines

(drfip21.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr) pour toute précision complémentaire.

- **l'assistante sociale** : Carole Varotto : 03 45 42 16 69

- **l'assistante de prévention** : Caroline Alvarez : 03 80 59 59 40 (absente jusqu'à fin juillet)

- **la plateforme d'écoute** : des psychologues sont à votre écoute 7j/7, 24h/24, c'est anonyme et pris en charge par notre administration.

Plateforme d'écoute et
de soutien téléphonique



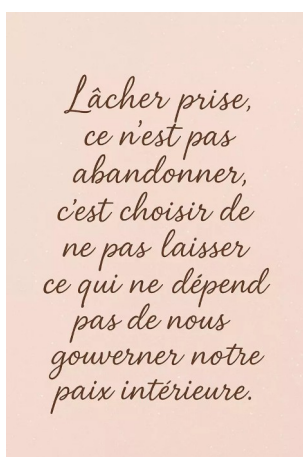
Les Congés : indispensables pour notre bien-être, notre droit !

Les congés sont un droit pour chaque agent public, pas une faveur accordée selon l'humeur du chef de service ! Il n'existe aucune règle imposant la présence de 50% des effectifs pendant les vacances scolaires. Aujourd'hui, seule la notion de "présence suffisante" pour garantir la continuité du Service Public prévaut. Et soyons clairs : continuité du service ne veut pas dire maintien à tout prix d'un service "plein", mais simplement que les missions essentielles puissent être assurées. Si cette continuité est garantie, il n'y a aucun obstacle à ce que la majorité des agents soient en congés ! Le chef de service n'a pas le droit de bloquer les congés par simple convenance : tout refus doit être motivé, de manière précise et argumentée. Agiter la "nécessité de service" sans explication n'a aucune valeur.

Congés statutaires :

- **Congés annuels** : 32 jours ouvrés.
- **ARTT** : variable selon le temps de travail (36h12 : 0 jour, 37h30 : 7 jours, 38h : 10 jours, 38h30 : 12 jours, (après déduction de la journée de solidarité).
- **Journées de fractionnement** : Un agent peut bénéficier de 2 jours supplémentaires de congé s'il prend au moins 5 jours en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, 1 jour lorsqu'entre 3 et 4 jours de congés annuels sont pris dans les mêmes conditions. Le droit au fractionnement est automatique, sauf si l'agent refuse de prendre ses congés sur cette période.
- **Congés exceptionnels** : mariage, PACS, décès, déménagement, garde d'enfants malades, etc. Les durées sont fixées par circulaire. Toute réduction est illégale.
- **Congés spécifiques** : Formation syndicale, de droit ou de stage, formation professionnelle (CPF, CFP), congé parental, de présence parentale ou pour solidarité familiale
- **Report des congés** : Les congés annuels ou ARTT doivent être pris dans l'année, mais peuvent être reportés sur l'année suivante (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le chef de service) . Un report de 5 jours est admis jusqu'au dernier jour des vacances scolaires de printemps de la dernière zone. En cas d'empêchement (maladie, maternité...), ce report peut être prolongé. Vous pouvez également les déposer sur le CET (optoin à privilégier pour ne pas perdre vos congés en report).

LES P'TITES PHRASES DE LA CEGETTE



LES P'TITES RECETTES DE LA CEGETTE: les Gaufres de patate douce

Ingrédients : 400 g de patates douces, 2 œufs, 80 g de farine ou de farine d'avoine. Pour 4/5 gaufres

Recette : Faire cuire les patates douces à l'eau bouillante 20 mn jusqu'à ce qu'elles soient fondantes. Dans un récipient, les écraser en purée. Ajouter les œufs et la farine, puis mélanger pour obtenir une pâte homogène. Déposer des cuillères de pâte dans le gaufrier et laisser cuire environ 5 mn. Suggestion : à déguster en version salée avec du fromage frais, du saumon fumé et de l'avocat ou en version sucrée avec de la confiture ou de la pâte à tartiner.



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site